



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2024-83/V
PORTANT réglementation de la circulation rue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Pascal ROTH, chargé d'études auprès de l'entreprise Jean Lefebvre de Haguenau (67507), concernant des travaux de reprise des rampants du plateau à l'intersection de la rue du Général Leclerc et du Quartier Rouvillois,

CONSIDERANT que les travaux de reprise des rampants du plateau à l'intersection de la rue du Général Leclerc et du Quartier Rouvillois prévus du 21 au 31 octobre 2024 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue du Général Leclerc sera barrée à hauteur de l'intersection avec le Quartier Rouvillois à toute circulation de véhicules du 21 au 31 octobre 2024.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mise en place des déviations

Du 21 octobre 2024 de 7h00 au 31 octobre 2024 à 18h00,

- les automobilistes arrivant de la rue de la Gare ou de la rue du Château seront déviés par la rue des Comtes de Rosen, la rue du Colonel Rouvillois et la rue Tim Moser pour rejoindre la rue du Général Leclerc ;
- les automobilistes arrivant de Gottesheim seront déviés par la rue Tim Moser, la rue du Colonel Rouvillois, la rue des Comtes de Rosen, la rue des Vosges et la rue du Château ;

Pour les poids lourds, leur circulation sera déviée :

- les poids lourds provenant de Saverne seront déviés vers Wilwisheim pour accéder à Gottesheim.
- les poids lourds provenant de Gottesheim seront déviés par Wilwisheim.

Les déviations seront mises en place et enlevées par l'entreprise Jean Lefebvre, en charge des travaux.

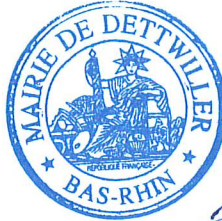
Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise Jean Lefebvre, en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR - Saverne
- au SMICTOM – Saverne
- à la CeA - Saverne
- à l'entreprise Jean Lefebvre - Haguenau
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 7 octobre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la mise en ligne le 11 OCT. 2024

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 11 OCT. 2024

* vu la notification le 11 OCT. 2024